



**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT  
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARTISANAT**

**« Un Pacte Territorial pour le Développement de l'Artisanat »**

Entre :

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, dont le siège se situe 33, Route du Crotoy - 80120 Rue, représentée par son Président, Monsieur Claude HERTAULT, d'une part,

Et :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts de France, dont le siège social se situe Place des artisans, CS 12010, 59011 Lille, représentée par son Président, Monsieur Laurent Rigaud, dûment habilité à cet effet *et ci-après désignée par « la CMA Hauts de France »* d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**L'artisanat, une composante essentielle et singulière de l'économie de proximité**

Fruit d'une longue histoire et aujourd'hui première entreprise de France, les entreprises artisanales sont une composante essentielle de l'économie nationale, régionale, mais surtout territoriale.

Elles constituent un vecteur privilégié de développement durable, d'aménagement équilibré du territoire, permettant aux communes et groupements de communes de maintenir des services aux populations ainsi qu'une capacité d'attractivité, d'accueil et de fixation de la population. Dans le contexte actuel, l'artisanat est plus que jamais une valeur d'avenir dont le potentiel de développement et d'innovation est considérable.

L'artisanat contribue au développement du territoire par :

- la diversité des produits et des services privilégiant les circuits courts qu'il offre
- la création d'emplois non délocalisables accessibles à tous par le biais de la formation
- l'amélioration de la qualité de vie, de l'attractivité résidentielle, du lien social
- l'atout décisif qu'il pourrait constituer dans tout projet de développement touristique.

Avec plus de 250 métiers représentés, les entreprises artisanales sont une richesse pour nos Français. L'artisanat incarne de fait un statut, une histoire, une culture, une identité, des autres activités économiques.

Convention Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre

RF  
Préfecture de la Somme  
  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 12/07/2023  
080-200070936-DE\_2023\_079-DE

des  
ancient

En privilégiant les circuits courts avec des produits et des services à la traçabilité sécurisante, l'artisanat est gage de qualité et d'excellence. A l'heure où les consommateurs redécouvrent les vertus de la qualité, de la proximité, du respect de l'environnement, de la recherche de l'authenticité des produits ou des services, cela confère à l'artisanat une responsabilité et une exigence toute particulière.

L'artisanat apporte ainsi une singularité qui est une richesse et un levier incontournable pour le développement des territoires et de l'emploi.

### **Soutenir le développement de l'artisanat dans le territoire de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.**

La Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre a exprimé sa volonté de dialogue et d'engagement en faveur du développement de l'artisanat sur son territoire. Cette démarche a permis de passer de 610 entreprises en 2018 à 887 entreprises artisanales à fin 2022.

Ainsi, au 1er janvier 2023 :

**887 entreprises étaient inscrites au Répertoire des Métiers**, dont 289 dans les services (soit 35.96 %), 298 dans le bâtiment (soit 33.60 %), 101 dans la Production (soit 11.39%) et 169 dans l'alimentation (soit 19.05%).

L'artisanat représente, en termes d'emploi, un poids important sur la communauté avec plus 1 093 salariés et 280 établissements employeurs soit une moyenne 3.9 salariés par entreprises.

Le solde de création est positif pour l'année 2022 avec 130 immatriculations pour 62 radiations, cependant nous sommes confrontés à la question du maintien des emplois et la transmission des savoir-faire : plus de 30% des chefs d'entreprise avaient plus de 55 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2023 soit 282 dirigeants (dont 14% de plus de 60 ans). Un rajeunissement de la population artisanale est indispensable pour maintenir le niveau de service sur le territoire et la densité du tissu artisanal

Sur la base de cette photographie de l'artisanat sur la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, la Communauté de Communes souhaite que le partenariat engagé permette une croissance de l'artisanat et renforce la capacité d'accueil de la Communauté de Communes pour les artisans et futurs artisans.

L'objectif de cette démarche et de cette mobilisation est de faire de la Communauté de Communes un espace d'accueil et de services dédiés à l'artisanat. Cette démarche qui s'inscrit dans le moyen et long terme doit contribuer prioritairement au développement économique, à la création d'emplois sur le territoire de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre

### **CMA Hauts de France – CCPM : des priorités communes au service de l'action (fiches en annexe) pour le territoire.**

Ce travail d'écoute et de dialogue a permis de faire émerger les priorités suivantes qui se traduiront par des actions détaillées en annexe.

- Création / reprise d'entreprises artisanales : stimuler les volontés d'entreprendre
- Accompagner le développement économique des artisans avec une action spécifique pour les artisans en difficultés pour une sortie de crise réussie.
- Développer la formation et l'accès à la transformation numérique
- Sensibiliser et accompagner sur le développement des déchets.
- Montage de dossiers de demande de subvention

## Pilotage et suivi de la convention cadre et ses annexes

Par mesure de simplification, une seule instance sera mise en place sous format d'une réunion a minima annuelle pour préparer et assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente convention de partenariat.

Des représentants techniques et politiques de chaque structure seront conviés à parts égales, avec pour objectif lors de cette rencontre de :

- réaliser un bilan évaluatif du dispositif de collaboration.
- définir d'éventuels nouveaux axes de collaboration.
- rendre les arbitrages nécessaires.
- de préciser les orientations ou de définir les nouvelles actions à mettre en place en cohérence avec les orientations des deux instances.
- de valider le plan d'action annuel.
- d'arrêter la liste des indicateurs permettant d'évaluer les actions réalisées.
- d'évaluer les travaux menés conjointement dans le respect du présent accord.
- de valider conjointement l'avancement et la mise en œuvre opérationnelle du partenariat.
- d'en diffuser le bilan.

## Modalités financières

La CMA Hauts de France s'engage sur le territoire pour accomplir les missions précisées dans l'annexe « programme annuel d'actions » comportant des objectifs chiffrés maximum.

Ce programme de travail annuel sera établi conjointement par la CCPM et la CMA. Il est convenu que pour la mise en œuvre du plan annuel d'actions la CCPM versera chaque année une subvention maximale de 39 240 euros à la CMA.

Au terme de chaque année, la CCPM et la CMA dresseront un bilan de la mise en œuvre du plan d'actions. La contribution financière annuelle de la CCPM sera versée à la CMA, sur appel de fonds :

- En totalité, soit 40 360 euros nets annuels en cas d'atteinte des objectifs chiffrés maximum figurant au programme
- Au prorata des objectifs effectivement réalisés en cas d'atteinte partielle des objectifs chiffrés maximum figurant au programme

Au-delà du financement des actions par la CCPM, les parties conviennent de mobiliser autant que faire se peut des financements complémentaires : dispositifs du Conseil Régional, programme Leader, Fisac intercommunautaire, etc... L'affichage des cofinancements sera détaillé et une lisibilité du fléchage des actions financées par la CCPM sera mise en exergue au travers des fiches actions, l'annexe financières, et lors des réalisations (communication sur l'apport et la plus-value de l'aide financière de l'intercommunalité).

Il est convenu, après accord de la Communauté de Communes de Ponthieu Marquenterre, de pouvoir rendre fongible les budgets prévus pour chacune des actions sans possibilité de dépassement du budget global affecté à la réalisation de la convention, à formaliser par voie d'avenant.

## Communication

Les parties s'engagent à s'informer au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention.

De plus, elles s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun, à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires. Dans la mesure du possible, les chartes graphiques des parties seront combinées.

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions réalisées dans le cadre de la présente convention.

## Propriété intellectuelle

LA CMA et la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre conservent la propriété intellectuelle de leurs travaux et des informations qu'ils mettent à disposition dans le cadre de la présente convention. À cet effet, les parties s'engagent à mentionner la source des informations qu'elles seraient amenées à utiliser dans leurs propres travaux et publications.

La propriété intellectuelle des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention-cadre est partagée par les parties qui en mentionneront la source commune.

Les logos des parties devront figurer sur les produits édités ou diffusés ; Leur traitement sera arrêté d'un commun accord.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser, dans le cadre de ce partenariat, des travaux d'expertise, d'études ou d'analyses menés par l'autre, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable l'autre partie par écrit.

## Durée

La convention cadre est conclue pour une période de 4 ans soit les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

## Modifications / Avenants

Toute modification de la présente convention-cadre, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention-cadre et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

Annexe :

- Fiches action

Fait à  
Le  
en 2 exemplaires.

Laurent RIGAUD

Président  
de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
Hauts de France

Claude Hertault

Président de la Communauté  
de Communes Ponthieu-Marquenterre